



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	En exercice
27	27	27

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel BONNAFOUS, doyen d'âge.

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
16/03/2026

Délibération n°D2026-007

Présents : Jacques ARMENGAUD, Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Philippe PERES, Patricia CASTAGNE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Alain CAUSSE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Michel MARTIN, Florence GEA, Hervé JACOBÉ, Florence AZEMA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Antoine VRIGNEAU, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC, Alexandra CARLESSI.

Absents :

Secrétaire de séance : Kévin FIORET

OBJET : ELECTION DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Président a constaté deux candidats :

- M. Jacques ARMENGAUD,
- M. Antoine VRIGNEAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Jacques ARMENGAUD : vingt-et-une (21) voix
- M. Antoine VRIGNEAU : six (6) voix

- M. Jacques ARMENGAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Affiché le :

Publié le :

Reçu à la préfecture le :

Le/la secrétaire de séance,

Kévin FIORET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le doyen d'âge,

Daniel BONNAFOUS

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	27	27

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
16/03/2026

Délibération n°D2026-008

Présents : Jacques ARMENGAUD, Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Philippe PERES, Patricia CASTAGNE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Alain CAUSSE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Michel MARTIN, Florence GEA, Hervé JACOBÉ, Florence AZEMA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Antoine VRIGNEAU, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC, Alexandra CARLESSI.

Absents :

Secrétaire de séance : Kévin FIORET

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, (soit 27 x 30% : 8 maximum)

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : de la création de 8 postes d'adjoint.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	6	Contre	0	Pour	21

Affiché le :
Publié le :
Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance,

Kévin FIORET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	En exercice
27	27	27

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

16/03/2026

Date de l'affichage

16/03/2026

Délibération n°D2026-009

Présents : Jacques ARMENGAUD, Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Philippe PERES, Patricia CASTAGNE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Alain CAUSSE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Michel MARTIN, Florence GEA, Hervé JACOBÉ, Florence AZEMA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Antoine VRIGNEAU, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC, Alexandra CARLESSI.

Absents :

Secrétaire de séance : Kévin FIORET

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

VU la délibération n° D2026-007 en date du 20/03/2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° D2026-008 en date du 20/03/2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

CONSIDERANT :

- que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
- que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire a constaté une liste candidate :

- 1 – DEFOULOUNOUX Gilles
- 2 – MARSAL Maryse
- 3 – CAUSSE Alain
- 4 – CASTAGNE Patricia
- 5 – BONNAFOUS Daniel
- 6 – OLARTE Sylvie
- 7 – DUARTE Fernand
- 8 – BRICLOT Olivia

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– M. Gilles DEFOULOUNOUX : vingt-et-une (21) voix

– M. Gilles DEFOULOUNOUX, tête de liste, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{ER} adjoint et a été immédiatement installé.

Les adjoints ci-après ont été installés dans leur fonctions :

- 1 – DEFOULOUNOUX Gilles
- 2 – MARSAL Maryse
- 3 – CAUSSE Alain
- 4 – CASTAGNE Patricia
- 5 – BONNAFOUS Daniel
- 6 – OLARTE Sylvie
- 7 – DUARTE Fernand
- 8 – BRICLOT Olivia

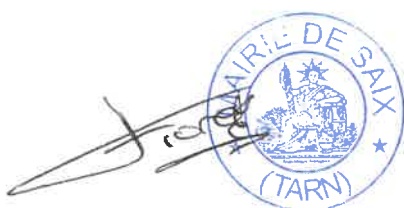
Affiché le :

Publié le :

Reçu à la préfecture le :

Le/la secrétaire de séance,

Kévin FIORET



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr